

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°675153 du projet européen « AdaptEcon II » financé dans le cadre du programme Horizon 2020 – Action Marie Sklodowska-Curie Innovative Training Networks 2015 ;

Vu la convention de subvention n° 675440 du projet européen « AMVA4NewPhysics » financé dans le cadre du programme Horizon 2020 – Action Marie Sklodowska-Curie Innovative Training Networks 2015 ;

Vu la convention de subvention n°675033 du projet européen « EGRET-Plus » financé dans le cadre du programme Horizon 2020 – Action Marie Sklodowska-Curie Innovative Training Networks 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre des projets européens Marie Sklodowska-Curie Innovative Training Networks dans lesquels l'université est impliquée, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde :

- le remboursement des frais d'inscription pour l'année universitaire 2017-2018 à  
soit un montant de  
396,10 € par doctorant ;
- le remboursement des frais d'inscription pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018 à  
soit un montant de 396,10 € par an ;
- le remboursement des frais d'inscription pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018 à  
soit un montant de 5,10 € par an ;
- le remboursement des frais liés à l'obtention et au renouvellement du titre de séjour à  
soit un montant de 106 € en 2016 et de 269 € en 2017 ;
- le remboursement des frais liés à l'obtention d'un visa temporaire à  
soit un  
montant de 241 € en 2016.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 février 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Francis  
Clermont  
Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 01 MAR. 2018  
- Publié le 01 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.